

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 21 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

### Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (*Départ à partir de la délibération 2020-94*) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

### Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)

### Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant

Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (*Présente à compter de la délibération 2020-85*)

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

## **PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

### **1- Ajout formel d'un point**

*Suite à une erreur informatique, le point 3 de l'ordre du jour « détermination de la composition de la commission accessibilité », bien que détaillé dans la note de synthèse, n'apparaissait pas dans l'ordre du jour proprement dit.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'examen de ce point qui est en outre prévu dans le règlement intérieur, les informations nécessaires au vote de cette question ayant bien été transmises avec la convocation.*

### **2- Retrait du point 23 – Vente des quatre hectares de terres agricoles sis quartier les Plans à Valréas.**

*Suite à l'envoi de la convocation, plusieurs conseillers ont fait part au Président de leur souhait que cette question puisse être examinée à nouveau au vu, notamment, des évolutions du coût du foncier sur le territoire et des éventuels besoins futurs de la Communauté si un travail sur la compétence agriculture devait être mené.*

*Considérant que ces terres sont en culture jusqu'à l'automne 2021, il est proposé que cette question soit éventuellement présentée à un conseil ultérieur, en fonction des évolutions qui pourraient être constatées en début d'année prochaine.*

### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** les modifications de l'ordre du jour ci-dessus détaillées.

Unanimité

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER** le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020.

Unanimité

**POINT 2 – DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

*Au vu des difficultés politiques constatées sur le précédent mandat dans la grande majorité des intercommunalités dans lesquelles des procédures de fusion ont été mises en œuvre, la Loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, adoptée le 27 décembre 2019, a créé le pacte de gouvernance. Inspiré de pratiques nées sur le terrain, ce nouveau dispositif a vocation à organiser et définir le cadre de référence des relations communes / communauté.*

*Ainsi, l'article L.5211-11-2 énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.*

*Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.*

*Le Pacte de Gouvernance peut prévoir :*

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

*Le conseil communautaire est appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.*

M. ARRIGONI rappelle que la Loi n'impose pas la réalisation d'un pacte de gouvernance, le Conseil Communautaire ayant seulement l'obligation d'en débattre. Il précise qu'après échanges en Conférence des Maires, il semble opportun de laisser les organes de la Communauté - Bureau, commissions, conférence des Maires et conseils communautaires - fonctionner, avant de fixer de nouveaux objectifs. Il propose donc au Conseil de sursoir à statuer sur cette question et de laisser passer un temps avant d'en rediscuter.

Le Président rejoint les propos de M. ARRIGONI.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** de ne pas élaborer de pacte de gouvernance et de soumettre à nouveau cette question au conseil communautaire au vu d'un bilan de fonctionnement des nouvelles instances communautaires.

Unanimité

**POINT 3 – DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE - Rapporteur : Marie-Pierre LO MANTO, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohésion territoriale**

*L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que «[...] La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. »*

*Cette commission consultative a pour missions, dans le cadre de ses compétences institutionnelles, de :*

- *dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,*
- *faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,*
- *organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,*
- *établir un suivi des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et attestations concernant les ERP du territoire.*

*Il convient donc d'installer cette commission, étant précisé qu'il est proposé qu'elle soit composée de :*

- *Six représentants de la Communauté de Communes*
- *Six représentants des associations représentant la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap et la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**CREER** une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;  
**ARRETER** le nombre de membres titulaires de la commission à 12, dont 6 seront issus du conseil communautaire ;

**DECIDER** que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- *la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;*
- *la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.*

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

#### **POINT 4 – REGLEMENT INTERIEUR - PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS**

M. PERTEK a transmis un amendement portant sur une proposition alternative au règlement intérieur, rédigée comme suit :

« Article 11 Alinéa 4 :

*Remplacer « maximum dix-neuf membres » par « maximum vingt-trois membres ».*

Alinéa 5 :

*Remplacer « un conseiller de la même commune, sans... » par « deux conseillers de la même commune, sans... ».*

Article 12 : Ajout après alinéa 3 d'un nouvel alinéa 4 :

*« Chaque membre du Conseil Communautaire a le droit d'être membre d'une commission thématique permanente.*

*Un membre du Conseil Communautaire ne peut être membre de plus de trois commissions thématiques permanentes, sans prise en compte du Président ».*

Après échanges avec M. PERTEK sur la date de réception de cette proposition d'amendement, le Président informe le Conseil qu'une seconde proposition d'amendement a été transmise par M. BESSON, dont il propose de donner lecture :

«Article 11 - Alinéa 4 :

*Remplacer « maximum dix-neuf membres » par « maximum vingt-trois membres ».*

*Il s'agit d'ouvrir les commissions afin de permettre une meilleure expression des différents courants et de pas se priver de compétences utiles pour l'intérêt général. »*

M. PREVOST rejoint les positions exprimées, notamment sur le nombre de participants aux commissions fixé à 19. Selon lui, il est important que chaque commune soit représentée et il trouve dommage de fermer la porte à des compétences qui pourraient être bénéfiques lors de ces réunions. De plus, il a constaté lors du dernier mandat, qu'il était rare que l'ensemble des membres soit présent en commission. A cet égard, il souhaiterait que soit communiqué le taux de participation aux différentes commissions.

Le Président indique que les commissions actuelles sont complètes et souligne que fixer un nombre de 23 élu(e)s reviendrait à inviter la moitié du Conseil Communautaire. Il précise que ce début de mandature fonctionne bien et rappelle à M. PREVOST que chaque commune est représentée dans ces commissions (19 communes = 19 élu(e)s + Vice-Président), dans l'esprit de ce qui était fait précédemment.

M. PREVOST insiste sur le fait que les 23 participants seraient rarement tous présents : « *il y a toujours des excusé(e)s* ». De plus, il signale qu'avec les Vice-Présidents, certaines communes sont représentées deux fois.

Mme HILAIRE prend la parole pour préciser que lors de la dernière commission Enfance, Jeunesse et Solidarité, elle a constaté qu'une personne ne faisant pas partie de la liste était présente. Dans ce cas, il serait probablement judicieux « *de se mettre d'accord* ».

Le Président et Mme PEYRON s'accordent pour dire qu'il est possible que certain(e)s élu(e)s ne figurant pas dans la liste de la commission, puissent tout à fait participer ponctuellement à certains travaux : « *les idées sont toujours bonnes à recevoir* ».

17H32 – Arrivée de Mme TESTUD-ROBERT = **45 votants**

M. VALAYER, Vice-Président au Développement Durable signale que dans sa commission, les membres sont quasiment tous toujours présents. Il précise qu'il est parfois difficile de travailler en raison de la richesse des échanges à 19. C'est d'ailleurs pour cela, qu'il souhaiterait mettre en place des sous-groupes de travail, dans le cadre desquels des compétences extérieures pourraient être ajoutées. Néanmoins, fixer le nombre de participants à 23 lui semble compliqué.

Il rappelle enfin que les vice-présidents sont toujours disponibles et peuvent répondre aux demandes des membres du Conseil.

M. ARRIGONI, Vice-Président aux Finances et à la Mutualisation indique que la majorité des membres de la commission est aussi présente à ses réunions. A l'unanimité, la commission a été favorable à scinder les volets « Finances » et « Mutualisation » en deux groupes, afin de gagner en efficacité.

M. PREVOST demande comment pourraient fonctionner les commissions en petits groupes, concernant notamment le partage d'informations sur les différents dossiers.

M. ARRIGONI et M. VALAYER s'accordent à dire que les élu(e)s se transmettent les informations. De plus, les bilans de ces sous-groupes seront présentés systématiquement en commission et retranscrits dans les comptes rendus de réunion. Ils rappellent que la commission a uniquement un rôle consultatif et non décisionnaire.

Mme ROBERT souhaiterait se faire confirmer qu'un élu d'opposition peut prétendre à intégrer une commission, lorsqu'une des communes n'est pas représentée.

M. PREVOST rétorque : « sauf quand le règlement écarte les membres de l'opposition ».

Le Président répond par la positive à Mme ROBERT. Par ailleurs, il indique à M. PREVOST que le règlement ne souhaite écarter personne. Comme il l'a déjà indiqué, les compétences de chacun peuvent être apportées.

M. BERARD, Vice-Président au Tourisme et à l'Attractivité pense également qu'il est important de pouvoir échanger efficacement en commission. Il n'est pas sûr que revoir à la hausse le nombre de participants soit une solution judicieuse. De plus, il indique que certains dossiers devront parfois être étudiés par plusieurs commissions, ce qui multipliera, de fait, le nombre de participants. Il rappelle enfin que les actions devant être mises concrètement en place sont délibérées en Conseil Communautaire.

Après que le Président l'ait invité à poursuivre, M. PERTEK tient à rappeler qu'il est illégal de bloquer l'accès aux commissions à des conseillers communautaires et invite le Conseil à consulter l'article L2121-22 du CGCT qui prévoit le « *pluralisme dans les commissions* ». Il pense également que le fonctionnement du dernier mandat était plus équilibré. En effet, tout membre du Conseil pouvait participer aux commissions, ce qui est l'objet de la seconde partie de sa proposition d'amendement.

17h43 – Arrivée de Mme MIGNET = **45 votants**

Suite à une question de M. GROSSET, il est précisé que les élus communautaires d'opposition municipale sont issus des communes de Grignan, Valréas et Visan.

Pour conclure, le Président propose enfin au Conseil de passer au vote les propositions d'amendements présentées.

Voix pour : 15

Voix Contre : 29

Abstentions : 1

#### **POINT 4 – REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

*Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité, imposée par la loi, est transposée aux communautés de communes par l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.*

*Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.*

*Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.*

*Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :*

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de consultation par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité, dans les supports utilisés par la communauté (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire.

*Le projet de règlement intérieur annexé à la présente s'inscrit dans la lignée de celui adopté lors de la précédente mandature et intègre les nouvelles règles en matière de représentativité des communes dans la gouvernance des intercommunalités posées par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (conférence des maires, information et participation des conseillers municipaux).*

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;*

**ADOPTER** le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 37

Voix Contre : 8

Abstentions : 0

#### **POINT 5 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP), POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS, DES TECHNICIENS ET DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021. - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation**

*Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP a déjà été instauré au sein de la CCEPPG pour les cadres d'emplois dont les textes réglementaires étaient parus :*

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les agents de catégorie A (délibération n°2016-106 du 15 décembre 2016)
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les agents de catégorie B et C (délibération n°2017-104 du 14 décembre 2017)

*Pour mémoire, le RIFSEEP comprend :*

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

***Il est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels pour les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des techniciens et des auxiliaires de puériculture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit en fonction des textes réglementaires en vigueur :***

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE	CIA
		Plafond annuel réglementaire (part fonctions)	Plafond annuel Réglementaire (part résultats)
<b>FILIERE SOCIALE - CATEGORIE A - CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>			
		Arrêté ministériel du 17/12/2018	
G1	Directeur/directrice de crèche	14 000 €	1 680 €
G2	Directeur/directrice adjoint-e de crèche	13 500 €	1 620 €
G3	Responsable d'un service	13 000 €	1 560 €
<b>FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</b>			
		Arrêté ministériel du 07/11/2017	
G1	Responsable de service, chef d'équipe	17 480 €	2 380 €
G2	Adjoint-e au/à la responsable de service	16 015 €	2 185 €
G3	Agent-e en charge de dossiers particuliers ou sujétions particulières, poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE - CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>			
		Arrêté ministériel du 20/05/2017	
G1	Adjoint-e au/à la responsable de crèche	11 340 €	1 260 €
G2	Auxiliaire de puériculture de crèche	10 800 €	1 200 €

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513, il est proposé que le montant indemnitaire mensuel perçu par les agents, lors de première application de la mise en place du RIFSEEP, soit conservé jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Concernant la mise en œuvre, l'autorité territoriale détermine le **taux individuel** applicable à chaque agent. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté.

Il est rappelé que le CIA ne peut pas représenter plus de :

- 15% du montant du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du montant du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du montant du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Suite à une question de Monsieur GROSSET, relative au vote des plafonds annuels, Monsieur ARRIGONI rappelle qu'il n'y a aucune obligation d'adopter ces montants plafonds, étant précisé que l'objectif de la présente délibération est uniquement de fixer un cadre permettant ensuite d'appliquer des taux individuels.

M. VALAYER indique que le Conseil Municipal de Richerenches a également voté le plafond maximum du RIFSEEP.

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ABROGER** les délibérations instaurant un régime indemnitaire, antérieures à l'instauration du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des techniciens et des auxiliaires de puériculture, à compter du 1er janvier 2021 ;

**INSTAURER** pour les agents de la CCEPPG du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, du cadre d'emplois des techniciens et du cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture, à compter du 1er janvier 2021, le régime indemnitaire dénommé RIFSEEP, composé d'une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), dans les conditions indiquées ci-dessus ;

**AUTORISER** le Président à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global, ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelles maxima déterminée par les textes en vigueur ;

**PREVOIR** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**DECIDER** que les indemnités (IFSE et CIA) seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

**DECIDER** d'inscrire chaque année au budget (chapitre 012) les crédits correspondants, dans les limites fixées par les textes de référence.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 6 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE - ACCUEIL DE LOISIRS « LA BOÎTE A MALICES » 2021 - OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE SERVICE.** - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité

Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour l'année 2021, il convient de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité selon les modalités suivantes :

- Emploi : Agent de service
- Service : Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices »
- Grade / Catégorie : Adjoint Technique / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35 heures hebdomadaires)
- Périodes :
  - pour les vacances d'hiver : du 8 février au 19 février
  - pour les vacances de printemps : du 12 avril au 23 avril
  - pour les vacances d'été : du 7 juillet au 20 août
  - pour les vacances de Toussaint : du 18 octobre au 29 octobre
- Rémunération : Indice brut 354 - indice majoré 330  
1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique  
(en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, et de l'article n°116 du décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017)

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions rappelées ci-dessus,

**FIXER** la rémunération de cet emploi au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique, soit indice brut 354 - indice majoré 330,

**S'ASSURER** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2021,

**CHARGER** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes,

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 7 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMBVL – CLE DE REPARTITION – APPROBATION** - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, approuvés par délibération du conseil communautaire n°2018-89 du 15 novembre 2018, prévoient que les valeurs utilisées pour le calcul des contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation et au fonctionnement du réseau d'alerte peuvent être actualisées tous les 3 ans et lors de chaque renouvellement général des élus du bloc communal.

La clé de répartition financière inscrite dans les statuts est la suivante :

<i>EPCI membres</i>	<i>Quotes-parts</i>
<i>CC DIEULEFIT BOURDEAUX</i>	<i>3.17 %</i>
<i>CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE</i>	<i>1.53 %</i>
<b><i>CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN</i></b>	<b><i>39.93 %</i></b>
<i>CC DROME SUD PROVENCE</i>	<i>12.54 %</i>
<i>CC RHONE LEZ PROVENCE</i>	<i>42.82 %</i>

*Les données prises en compte dans le calcul sont les suivantes (définies à l'annexe 5A des statuts) : Population de l'EPCI dans le bassin versant, longueur de berges sur le territoire de chaque EPCI, superficie de chaque EPCI sur le bassin versant, potentiel financier agrégé des communes membres situées sur le bassin versant, nombre d'unités urbaines présentes sur le bassin versant, position amont-aval sur le bassin versant (amont = 0, aval = 3)*

*Le comité syndical du SMBVL, par délibération n°2020-039 du 24 septembre 2020, a approuvé une modification des statuts du SMBVL portant sur l'actualisation de cette clé de répartition financière et la fixation pour chaque EPCI membre des nouvelles quotes-parts suivantes :*

<i>EPCI membres</i>	<i>Quotes-parts</i>	<i>Variation par rapport aux valeurs précédentes</i>
<i>CC DIEULEFIT BOURDEAUX</i>	<i>3.18 %</i>	<i>+ 34€</i>
<i>CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE</i>	<i>1.53 %</i>	<i>- 12 €</i>
<b><i>CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN</i></b>	<b><i>39.96 %</i></b>	<i>+ 288 €</i>
<i>CC DROME SUD PROVENCE</i>	<i>12.63 %</i>	<i>+ 678 €</i>
<i>CC RHONE LEZ PROVENCE</i>	<i>42.70 %</i>	<i>- 988 €</i>

*Les modifications statutaires adoptées portent sur les points suivants :*

- Article 10.1 : clé de répartition de la participation financière, telle que décrite ci-dessus*
- Annexe 5A : données nécessaires à l'établissement des quotes-parts de partage des contributions financières*
- Annexe 5B : modalités de calcul des contributions financières pour le financement du fonctionnement de la structure, des dépenses courantes et générales, des études générales, des actions issues du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation, la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau d'alerte*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des cinq communautés de communes membres du SMBVL disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification apportée. A défaut de réponse dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, dans les termes annexés à la présente.

**MANDATER** le Président pour notifier la présente délibération et son projet de statuts modifiés en annexe, aux Préfets de Vaucluse et de la Drôme.

**AUTORISER** le Président à notifier la présente délibération au Président du SMBVL.

**AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**POINT 8 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DE CINQ MEMBRES TITULAIRES ET DE CINQ MEMBRES SUPPLEANTS. - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

*Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il appartient à celle-ci de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente, qui est l'organe chargé d'examiner les candidatures ainsi que les offres et d'attribuer le marché.*

*Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

*Par délibération n°2020-57 du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la procédure suivante :*

- le dépôt des listes de candidatures se fera auprès des services administratifs de la Communauté de Communes au moins 24 heures avant la date du conseil au cours duquel il doit être procédé à l'élection, afin que les listes puissent être éditées pour faire office de bulletins de vote.*
- les candidatures sont présentées sous forme de listes et numérotées dans l'ordre de dépôt.*
- scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,*
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages,*
- si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

*Les listes déposées sont les suivantes :*

*Liste 1 composée de :*

*Membres titulaires : Pierre-André VALAYER, Bernard DOUTRES, Céline LASCOMBES, Jean-Noël ARRIGONI, Norbert PERRIN*

*Membres suppléants : Marie-Pierre LO MANTO, Marie-Catherine PEYRON, Jean-Marie ROUSSIN, Christian BARTHELEMY, Jacques GIGONDAN*

*Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT,*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**PROCLAMER** élus les membres titulaires suivants : Pierre-André VALAYER, Bernard DOUTRES, Céline LASCOMBES, Jean-Noël ARRIGONI, Norbert PERRIN

**PROCLAMER** élus les membres suppléants suivants : Marie-Pierre LO MANTO, Marie-Catherine PEYRON, Jean-Marie ROUSSIN, Christian BARTHELEMY, Jacques GIGONDAN

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 1

**POINT 9 – NOMINATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES DECHETS DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET – REGION PACA) - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable**

*L'arrêté portant composition et modalités de fonctionnement de la Commission consultative des déchets du SRADDET du 29 novembre 2019 doit être ajusté pour tenir compte des changements de représentation au sein des structures, notamment suite au renouvellement des exécutifs des établissements publics de coopération intercommunale.*

*Il a été d'usage jusqu'à présent que la représentation de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au sein de la commission consultative précédemment citée soit assurée par le Vice-Président en charge des dossiers environnement, développement durable.*

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de désigner le Vice-Président en charge du développement durable, Monsieur Pierre-André VALAYER en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein de la Commission consultative des déchets du SRADDET.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DESIGNER** le Vice-Président en charge du développement durable, Monsieur Pierre-André VALAYER en tant que représentant de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au sein de la Commission consultative des déchets du SRADDET ;

**AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Unanimité

**POINT 10 – COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DE L'ENERGIE DE VAUCLUSE ET DE LA DROME– DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

Par courrier en date du 07 septembre 2020, le Syndicat d'Energie Vauclusien a sollicité de la CCEPPG la désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de Vaucluse. Dans le même temps, il convient de procéder également à la désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de la Drôme. (Service Public des Energies dans la Drôme)

Pour mémoire, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la création d'une commission consultative paritaire entre les syndicats détenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ces syndicats. Ces dispositions sont reprises à l'article L. 2224-37-1 du CGCT.

Cette commission est présidée par le Président du syndicat d'énergie départemental et comprend, à part égale, les délégués du syndicat et les représentants des communautés.

Cette commission doit :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données ;
- comprendre un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- se réunir au moins une fois par an.

Afin de permettre le renouvellement de ces instances, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant pour chacune de ces commissions.

Madame Marietta MIGNET s'est portée candidate pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de la Drôme.

Après que le Conseil ait entériné cette candidature, le Président invite des candidats à se manifester pour représenter la CCEPPG au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de Vaucluse.

Mme MIGNET intervient pour savoir s'il lui serait possible de représenter la CCEPPG dans les deux départements, le Président confirmant cette possibilité.

En l'absence de candidature supplémentaire, le Président propose de passer au vote.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** de désigner le délégué communautaire pour représenter la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Energie de **Vaucluse** et de la **Drôme** dans le cadre d'un vote à main levée.

**DECIDER** de désigner Madame Marietta MIGNET comme délégué(e) communautaire dans ces deux commissions.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 11 – DESIGNATION D’UN DELEGUE TITULAIRE AU SMBVL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR JACQUES GIGONDAN** - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

*Par délibération n°2020-45 en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.*

*Par courrier en date du 11 décembre 2020, Monsieur Jacques GIGONDAN, délégué titulaire, a fait connaître au Président de la CCEPPG, son souhait de démissionner de cette fonction, afin de permettre la représentation au sein de cette structure d’une Commune plus impactée par le risque inondation.*

*Monsieur Patrick BERTONI, 1<sup>er</sup> adjoint à la Mairie de Colonzelle s’est porté candidat pour être délégué titulaire au comité syndical du SMBVL.*

Le Président demande si d’autres conseillers que M. BERTONI souhaitent se porter candidat au Comité Syndical du SMBVL.

M. PERTEK se porte candidat.

Par conséquent, le Président indique qu’il est nécessaire de procéder à un vote à bulletin secret et propose au Conseil de désigner deux assesseurs.

Sont désignés assesseurs, à l’unanimité, M. MAZEL Jean-Paul et Mme CHEVALIER Leila.

Ont obtenu :

- Patrick BERTONI : **43 voix**
- Jacques PERTEK : **2 voix**

Monsieur Patrick BERTONI, ayant obtenu la majorité absolue avec **43 voix**, est désigné délégué titulaire pour représenter la CCEPPG au Comité syndical du SMBVL.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

***Vu la démission de l’un des délégués titulaires de la CCEPPG au comité syndical du SMBVL, DECIDER de désigner un délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez dans le cadre d’un vote à main levée.***

***DESIGNER Monsieur Patrick BERTONI comme représentant titulaire de la CCEPPG au comité syndical du SMBVL.***

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Vote en scrutin secret

18h20 – M. PERTEK quitte la séance = **44 votants**

**POINT 12 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ETUDE DE PREFIGURATION DES SYSTEMES D’ENDIGUEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CCEPPG, CCDSP ET CCRLP – DESIGNATION D’UN DELEGUE TITULAIRE ET D’UN DELEGUE SUPPLEANT** - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

*Pour exercer leur compétence « prévention des inondations », les EPCI compétents ont la possibilité de disposer des systèmes d'endiguement existants afin de protéger les personnes et biens contre les inondations, étant précisé qu'il leur appartient d'identifier les systèmes dont ils souhaitent disposer.*

*Par délibération n°2019-46 du 04 juillet 2019, le conseil communautaire avait autorisé la mise en place d'un groupement de commandes pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur le territoire des Communautés de Communes CCEPPG, CCDSP et CCRLP.*

*Pour mémoire, l'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à la CCEPPG de réaliser, en parallèle de l'étude menée sur le Lez, les premières investigations sur les bassins versants de la Berre, de la Vence et du Lauzon, concernant les ouvrages existants ayant un rôle de protection contre les inondations (et des ouvrages annexes participant à la protection) avant de lancer, au travers d'études distinctes à suivre, les procédures d'autorisation des systèmes d'endiguement possibles identifiés.*

*A cette occasion, avaient été désignés un représentant titulaire (Bernard DOUTRES) et un représentant suppléant (Daniel MALLET) pour siéger au sein du comité de pilotage chargé du suivi des prestations.*

*Compte-tenu du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à de nouvelles désignations.*

*Cette étude concernant principalement les bassins de la Berre et de la Vence, il sera proposé au conseil communautaire de valider la désignation de Messieurs Bernard DOUTRES en tant que titulaire et Franck MAZON en tant que suppléant, tous deux vice-présidents au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** la désignation de deux délégués communautaires au comité de pilotage chargé du suivi du groupement de commandes relatif à l'étude de préfiguration sur les systèmes d'endiguement dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNER** Monsieur Bernard DOUTRES en tant que membre titulaire et Monsieur Franck MAZON en tant que membre suppléant au sein du comité de pilotage.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

Unanimité

**POINT 13 – BUDGET GÉNÉRAL 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Rapporteur: Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation**

*La décision modificative n° 1 au Budget Général 2020, étudiée préalablement en Commission des Finances, porte sur des changements d'imputation budgétaire et des réajustements tant en investissement qu'en fonctionnement, se concrétisant par des mouvements de crédits entre comptes et des inscriptions complémentaires comme suit :*

*Cette décision prévoit notamment :*

- FONCTIONNEMENT DEPENSES - +76.004 € dont Op. Ordre = +142.591 € / Op. Réelles = -66.587 €**
- Chapitre 011 – Charges à caractère général : - 56.757 € (réajustement des prévisions budgétaires 2020),
  - Chapitre 014 – Atténuation de produits : +9.059 € - Rectifications des inscriptions du FPIC 2020 (+1.059€) et du reversement aux CD de la taxe de séjour (+8.000€),
  - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : +1.000 € (renouvellement certificats électroniques),
  - Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : -19.889 € notamment prévision d'annulation de titres sur exercice antérieur non réalisée,

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections : +142.591 € neutralisation des attributions de compensation d'investissement (141.830€) et réajustement de l'amortissement d'un bien (761€).

**FONCTIONNEMENT RECETTES** - +76.004 € dont Op. Ordre = 76.004 €

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre section : +76.004 € - neutralisation de l'amortissement de subvention d'équipement (+74.004 €) et inscription de travaux en régie (+2.000€).

**INVESTISSEMENT DEPENSES** - +282.594 € dont Op. Ordre = +76.004 € / Op. Réelles = +206.590 €

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : +864 € (frais de consultation opération 0014-Accueil activité logistique),
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : +5.726€ (notamment réhabilitation canalisation AEP déchèterie de Valréas (4.176€),
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : +100.000€ (complément inscriptions de l'opération 0014 – Accueil activité logistique au regard des résultats de l'appel d'offres).
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre section : +76.004 € - neutralisation de l'amortissement de subvention d'équipement (+74.004 €) et inscription de travaux en régie (+2.000€).

**INVESTISSEMENT RECETTES** - +282.594 € dont Op. Ordre = 142.591 € / Op. réelles = 140.003 €

- Chapitre 13 – Subventions d'investissements : +40.003€ complément d'inscription d'une subvention notifiée,
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre sections : +142.591 € neutralisation des attributions de compensation d'investissement (141.830€) et réajustement de l'amortissement d'un bien (761€).

Opération pour compte de tiers - +100.000€ - Inscription de l'opération « Campus Connecté pour laquelle la CCEPPG est porteuse du projet (Investissement dépenses et recettes).

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget général 2020 portant sur des mouvements et augmentations de crédits entre comptes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Unanimité

**POINT 14 – BUDGET GENERAL & BUDGET ANNEXE ANC- ADMISSION EN NON-VALEUR** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » et donc à un recouvrement ultérieur. La Commission des Finances a étudié les propositions ci-dessous :

**BUDGET GENERAL - 237-00****Listes n° 4528350215 & 4527550815**

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	Montant	Motif
2018	T-710	7362-95	Taxe de séjour	2,70	Poursuite sans effet
2018	T-712833390015	588-	REOM	18,74	Poursuite sans effet
2019	T-647	70688-812	Déchèterie	60,00	Poursuite sans effet
2019	T-344	7362-95	Taxe de séjour	68,80	Poursuite sans effet
2019	T-1566	752-90	Loyer Cité du Végétal	81,92	Poursuite sans effet
2019	R-4-3782		REOM	82,91	Poursuite sans effet
2020	T-157	752-90	Loyer Cité du Végétal	86,58	Poursuite sans effet
2020	T-572	752-90	Loyer Cité du Végétal	86,58	Poursuite sans effet
2020	T-12	752-90	Loyer Cité du Végétal	86,58	Poursuite sans effet
2019	T-1658	752-90	Loyer Cité du Végétal	86,58	Poursuite sans effet
2019	R-4-4166		REOM	91,00	Poursuite sans effet
2019	R-4-1441		REOM	99,09	Poursuite sans effet
2019	R-4-262		REOM	106,16	Poursuite sans effet
2017	T-712833080015	588	REOM	180,00	Poursuite sans effet
2018	T-712833400015	588	REOM	182,00	Poursuite sans effet
2019	R-4-3184		REOM	182,00	Poursuite sans effet
2019	R-4-623		REOM	182,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-712833540015	588	REOM	182,00	Poursuite sans effet
2019	R-4-3507		REOM	182,00	Poursuite sans effet
2018	T-712833560015	588	REOM	182,00	Poursuite sans effet
2019	R-4-3517		REOM	182,00	Poursuite sans effet
2019	R-4-3547		REOM	182,00	Poursuite sans effet
2018	T-712833230015	588	REOM	182,00	Poursuite sans effet
2019	R-4-2437		REOM	182,00	Poursuite sans effet
2019	R-4-3519		REOM	364,00	Poursuite sans effet
2019	T-1590	70878-020	Frais	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-712833150015	588	REOM	50,00	PV Carence
2019	R-4-4011		REOM	182,00	PV Carence
2019	R-4-1505		REOM	182,00	PV Carence
2019	R-4-776		REOM	182,00	PV Carence
2018	T-712833280015	588	REOM	182,00	PV Carence
				<b>4 099,72</b>	

**BUDGET ANNEXE ANC - 237-03****Liste n° 4528150515**

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	Montant	Motif
2019	T-3	7062	Contrôle Vente Immobilière	100,00	Poursuite sans effet
				<b>100,00</b>	

Mme CHEYRON DESLYS demande s'il serait possible de disposer d'un état détaillé des débiteurs par Communes, M. ARRIGONI répondant par la positive.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

*Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et, notamment, la procédure relative aux créances irrécouvrables,*

*Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,*

*Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,*

*Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,*

**DECIDER** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant, pour le budget général, à 4.099,72 €,

**DECIDER** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant, pour le budget annexe ANC, à 100 €,

**PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Unanimité

**POINT 15 – BUDGET GENERAL - CREANCES ETEINTES - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation**

La Trésorerie de Valréas vient d'adresser à la Communauté de Communes un état de créances éteintes, état dressé du fait des résultats de procédures de clôture pour insuffisance d'actif en cours et l'établissement de certificats d'irrecouvrabilité. Les créances éteintes entraînent l'effacement définitif de dettes suite à un jugement, notamment de liquidation judiciaire.

Des certificats d'irrecouvrabilité ont été établis, comme ci-après :

**MOTIF DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET DES ABANDONS DE CREANCES**

**BUDGET GENERAL - 237-00**

EXERCICE	Motif	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	Montant
2019	Certificat d'irrecouvrabilité	R-4-3516		REOM	91,00
2018	Certificat d'irrecouvrabilité	t-712833550015	588	REOM	91,00
					<b>182,00</b>

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances éteintes,*

*Considérant les certificats d'irrecouvrabilité dressés suite aux jugements intervenus, l'état des produits irrécouvrables et de demande d'admission en non-valeur dressé par le comptable public,*

*Considérant que les dispositions prises lors de la reconnaissance d'admission en non-valeur pour des créances éteintes par l'Assemblée Délibérante entraînent l'effacement définitif de dettes,*

*Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 11 décembre dernier ;*

**DECIDER** de statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes ci-dessus détaillées.

**DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 6542 – Créances éteintes du budget général.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 16 – BUDGET GENERAL – NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation**

Les subventions d'équipement versées au chapitre 204 servent à financer des investissements qui s'inscrivent notamment dans le cadre de projets d'infrastructure d'intérêt national ; les biens financés par cette participation sont ensuite amortis par la collectivité ayant réalisé ces travaux. Il est rappelé qu'au vu de la

nomenclature comptable, l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire (Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées).

Pour notre collectivité, sont **notamment** constatées sur ce chapitre, la participation de la collectivité au déploiement du Haut Débit ainsi que les programmes de travaux ponctuels sur les berges. L'annuité d'amortissement s'élève à 71.225 €.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre permettant une amélioration de l'autofinancement de la section de fonctionnement.

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°2015-146 du 16 décembre 2015 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations,

**DECIDER** de mettre en œuvre dès l'exercice 2020 et pour les exercices budgétaires suivants (sauf indication contraire à l'occasion du vote du budget) sur le Budget Principal, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées au titre des projets d'infrastructures d'intérêt national (articles 204133 et 2041582).

**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Unanimité

#### **POINT 17 – BUDGET GENERAL – AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – APPROBATION - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation**

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Cette ouverture de crédit vient s'ajouter aux restes à réaliser de l'exercice 2020 (engagements non soldés).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire le montant des opérations réelles d'investissement prévues au Budget 2020 (hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts) et après le vote de la DM n°1 s'élève à 2.832.882 €. Ce qui permettrait conformément aux textes applicables un montant maximum de **708.000 €**.

En attente du vote du Budget Primitif 2021, il est proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits pour un total de **257.590 €** (inférieur au plafond autorisé de 708.000€) comme listé ci-dessous :

compte	Crédits pouvant être ouverts 25%
2031 - Frais d'études	9 600.00
2033 - Frais insertion	263.00
2051 - Concessions & droits similaires	2 000.00
<b>Chapitre 20</b>	<b>11 863.00</b>
2046 - Attributions de compensation investissement	35 457.00
<b>Chapitre 204</b>	<b>35 457.00</b>
2135 - Installation générales et aménagement des constructions	14 380.00
2152 - Installations de voirie	13 000.00
2158 - Autres matériels et outillages techniques	1 000.00
2183 - Matériel informatique / bureau	7 500.00
<b>Chapitre 21</b>	<b>35 880.00</b>
2313 - Constructions	85 290.00
2314 - Constructions sur sol autrui	30 370.00
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	47 000.00
<b>Chapitre 23</b>	<b>162 660.00</b>
274 - Prêts	11 730.00
<b>Chapitre 27</b>	<b>11 730.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>257 590,00</b>

Ceci permettrait, sans attendre le vote du Budget 2021, le paiement des sommes dues, notamment, au titre des attributions de compensation d'investissement et des opérations en cours « Site Germain Aubert : Accueil d'une activité logistique » et « construction d'une micro crèche » ainsi que la poursuite de certaines opérations.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** le Président à engager, avant le vote du Budget Primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 représentant 257.590 €.

**PRECISER** que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au Budget Primitif 2021.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 18 – IMMOBILISATIONS – REGULARISATION ECRITURES SUR EXERCICES ANTERIEURS – CESSION PARCELLE SITE GERMAIN AUBERT - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation**

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise dans son Tome 2 – Titre 3 – Chapitre 6, les modalités permettant de régulariser des écritures erronées sur exercices antérieurs. Ainsi, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur peut être corrigée de manière rétrospective. Cette correction ne doit cependant pas avoir d'effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée.

Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaire, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 & 2 de la section d'investissement.

Aucune écriture comptable ne sera faite par la collectivité pour cette régularisation, le Trésorier devant seulement être autorisé à mouvementer le compte 1068 – réserves.

En 2018, la CCEPPG a vendu une parcelle faisant partie du tènement foncier du site Germain Aubert pour une valeur de 116 750 € (Maison du Gardien).

Or les opérations de cession de cette parcelle (reprise des amortissements, sortie du bien de l'actif et constatation d'une moins-value) ont été effectuées sur la base de la valeur d'origine de l'ensemble du tènement (1 900 000 €) au lieu de la seule « Maison du Gardien » (60 000 €).

Les écritures réalisées en 2018 sont les suivantes :

- constatation de la sortie du bien pour sa valeur comptable nette (VO – 1 900 000 € moins amortissements pratiqués – 886 662 €) soit 1 013 338 € (débit du compte 675 par crédit du 2138),
- constatation d'une moins-value de 896 588 € (débit du compte 192 par crédit du compte 776).

Il convient donc d'une part d'annuler les écritures effectuées à tort puis, d'autre part, à enregistrer correctement l'écriture relative à cette opération comme suit :

Rétablissement écritures comptables erronées passées : Enregistrement des écritures correctes :

Débit 2138 par crédit 1021 pour 1 900 000 €	Débit 28138 par crédit 21 pour 14 000 €
Débit 1068 par crédit 28138 pour 886 662 €	Débit 1068 par crédit 192 pour 70 750 €
Débit 1068 par crédit 192 pour 896 588 €	Débit 1068 par crédit 2138 pour 16 000 €
	Débit 1068 par crédit 2115 pour 30 000 €

M. ARRIGONI explique qu'il convient de corriger cette écriture comptable mais que ceci n'aura pas d'effet sur le résultat de l'exercice 2020.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** le comptable public à effectuer les opérations de régularisation décrites ci-dessus, par opération d'ordre non budgétaire.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 19 – SITE GERMAIN AUBERT – CITE DU VEGETAL PARTIE NORD / ANCIENS ATELIERS DE TIRO CLAS– AMORTISSEMENT - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées par l'assemblée délibérante, au prorata du temps prévisible d'utilisation, et ce, conformément à la réglementation.

Par délibérations n°2015-146 du 16 décembre 2015 (cadre), n° 2018-33 du 12 Avril 2018 (Hôtel & Pépinières d'entreprises), les durées d'amortissement des biens acquis par la collectivité ont été arrêtées.

Les tranches de travaux d'aménagement de la partie Nord de la Cité du Végétal et de l'ancien atelier de Tiro Clas étant terminés en totalité, il convient d'amortir à compter de 2021 ces équipements, ainsi que les subventions qui ont servies à les financer. La durée prévue pour cette catégorie de bien est de 15 ans. Cependant, compte tenu de la durée prévisible d'utilisation de cet équipement et de la nature des travaux effectués, il est proposé d'amortir ces derniers sur une durée de 25 ans.

À M. MAZEL qui souhaiterait des précisions chiffrées, M. ARRIGONI précise que l'amortissement de ces travaux représenterait environ 74 000 € sur 15 ans et 44 000 € sur 25 ans, soit un écart de 30 000 €.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**FIXER**, la durée d'amortissement des aménagements de « la partie nord de la Cité du Végétal » et « de l'ancien atelier de Tiro Clas » sis sur le site Germain Aubert, compte tenu du caractère particulier de ces derniers, sur une période de 25 ans ; l'amortissement étant linéaire.

**PRECISER** que les subventions afférentes à cette opération sont amorties sur la même durée.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 20 – MISE EN PLACE D’UNE DOTATION DE SOLIDARITE TERRITORIALE A DESTINATION DES INTERCOMMUNALITES DE VAUCLUSE PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE - SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE – APPROBATION - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Economique**

*Par délibération n°2020-601 du 11 décembre 2020, le Conseil Départemental de Vaucluse a approuvé l’instauration d’une contribution de solidarité territoriale à destination des intercommunalités de Vaucluse, pour leur permettre de renforcer leur capacité d’intervention et les aider à préparer une relance nécessaire au regard du contexte sanitaire actuel.*

*Cette contribution représente 3 euros par habitant (au prorata du nombre d’habitants vauclusiens de chaque intercommunalité, soit 42 966 euros pour la CCEPPG).*

*Cette aide financière départementale vise à limiter autant que possible une augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA en Vaucluse et à maintenir l’activité et l’emploi existant. Elle pourrait dès lors être dédiée à des actions en lien avec les thématiques « emploi », « insertion », « formation professionnelle » ou « développement économique ».*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la signature de la convention de solidarité territoriale à destination des intercommunalités de Vaucluse face aux impacts de la crise COVID, dans les termes annexés à la présente.

**PRENDRE ACTE** du montant de cette contribution, correspondant à 3 € par habitant, calculée au prorata du nombre d’habitants vauclusiens de chaque intercommunalité soit, pour 14.322 habitants, une somme de 42.966 euros.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 21 - CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – DEMANDE DE SUBVENTION – APPROBATION - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable**

*La contractualisation se caractérise comme un dispositif contractuel signé entre les EPCI et le Département de Vaucluse sur 2018-2020 et qui, dans le cadre de la stratégie Vaucluse 2025-2040, a pour objet d’accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la réalisation de leurs projets d’investissement afin d’assurer un développement équilibré, équitable et solidaire du territoire.*

*Dans le cadre de ce dispositif, 3 projets par EPCI peuvent être financés, étant précisé que le montant « plafond » des aides qui peuvent être sollicitées pour notre territoire s’élève à 450 000 euros et le montant « plancher » à 90 000 euros.*

*Par courrier en date du 04 décembre dernier, Monsieur le Président du Conseil Départemental a informé les services communautaires de la possibilité de demander un complément de financement pour l’opération « acquisition d’équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés », opération subventionnée au titre de la première vague de l’appel à projets 2018-2020.*

*En effet, dans le cadre du schéma global de collecte il convient d’acquérir des conteneurs pour la mise en œuvre de nouvelles modalités permettant une optimisation des coûts en matière de collecte et de les installer sur différents sites validés par chacune des communes. L’ensemble des investissements sera échelonné sur plusieurs années, le territoire sera équipé de colonnes aériennes et de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.*

C'est à ce titre que la CCEPPG s'inscrit dans le cadre de la contractualisation auprès du Département de Vaucluse et présente l'investissement suivant pour la période 2021-2023 :

- Création de points d'apport volontaire complet (ordures ménagères, emballages recyclables, papiers et verre sur chaque point) pour un montant global 2021-2023 de 666 144 €.

Pour mémoire, la mise en œuvre du schéma global de collecte sur le territoire s'inscrit dans la période 2019-2023.

Coût total prévisionnel de la phase 2021-2023 : 666.144.00 euros HT (sur la partie vauclusienne du territoire).

<b>Dépenses HT 2021-2023</b>	<b>Recettes 2021-2023</b>	
Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés 666 144 €	CRET Haut-Vaucluse (30.63%) Contractualisation 84 (17.79%) CCEPPG (51.58%)	204 029 € 118 527 € 343 588 €
<b>TOTAL</b> 666 144 €	<b>TOTAL</b>	<b>666 144 €</b>

Le Conseil Communautaire est donc invité à solliciter l'aide du Département de Vaucluse, au titre de la contractualisation 2018-2020 à hauteur de 17,79 % du **coût total de l'opération en Vaucluse (Enclave des Papes) sur 2021-2023**, pour un montant de 118.527 €.

M. VALAYER confirme à M. GROSSET que cette subvention ne peut être obtenue que pour la partie vauclusienne, car elle est mise en place par le Département de Vaucluse.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ADOPTER** l'opération : « Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG ».

**ARRETER** les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

**SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de Vaucluse un financement au titre de la contractualisation 2018-2020, de 17,79 % du coût total de l'opération, soit 118.527 euros.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 22 – VENTE DE LA PARCELLE BL7 SISE ZONE INDUSTRIELLE DE LA GREZE A VALREAS – APPROBATION.** - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Economique

La CCEP a acheté en 2013 la parcelle BL7 de 5 168 m<sup>2</sup> sise zone industrielle de la Grèze à Valréas, pour 90 000 euros à 17.41€/m<sup>2</sup> (sans aides économiques). Pour cette opération, la Communauté avait perçu une subvention de la Région, dans le cadre du dispositif d'aide aux acquisitions foncières à vocation économique.

A ce jour, un acquéreur a confirmé sa volonté d'acheter ce terrain. La CCEPPG propose de lui vendre à 13€/m<sup>2</sup> soit 67 184 euros. En effet, conformément au règlement des aides économiques obtenues en 2013 auprès de la Région Sud, la CCEPPG s'était engagée à « faire bénéficier les acteurs économiques, acquéreurs des terrains, du concours financier du Conseil Régional en le déduisant du prix de vente proposé ». Doit donc être déduit du prix initial la subvention de 23 400 euros reçue pour l'achat de cette parcelle.

La valeur vénale du bien a été fixée à 98 200 euros le 29 octobre 2020 par les services du Domaine.

Il convient à ce jour de valider la vente de cette parcelle de 5 168 m<sup>2</sup> au prix de 13€/m<sup>2</sup> (67 184 euros) et de signer un compromis de vente avec M. SOISSONS, acquéreur du bien. Afin d'éviter toute intention spéculative, une clause sera rajoutée dès la promesse de vente, visant :

- *A permettre à l'acquéreur de revendre tout ou partie de la parcelle à un acheteur dont l'activité économique aura été présentée et validée par la Communauté de Communes,*
- *A permettre à l'acquéreur de revendre tout ou partie de la parcelle au prix auquel il a acheté le terrain (soit 13€/m<sup>2</sup>).*

*Cette clause s'appliquera pendant 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente.*

Suite à une question de M. MAZEL relative à l'activité de l'acquéreur, M. ROUSSIN indique que M. SOISSONS vend des pièces automobiles sur internet. La parcelle lui servirait de lieu de stockage.

M. GIGONDAN, après avoir précisé qu'il n'est pas opposé au fait de vendre la parcelle, tient néanmoins à souligner qu'il aurait été préférable, au vu des difficultés financières de la Communauté, de se baser sur l'estimation des domaines et de proposer un prix de vente à 20€/m<sup>2</sup>, correspondant pour l'acquéreur à 15.50€/m<sup>2</sup> après déduction de la subvention. Il est en cela rejoint par M. PREVOST.

M. GROSSET intervient pour souligner qu'actuellement les prix de vente en zone économique s'établissent, à minima, à 20 €/m<sup>2</sup>.

M. ROUSSIN en convient. Néanmoins, il précise que depuis 2013, aucune autre proposition d'achat n'a été faite pour ce terrain. Il rappelle que la CCEPPG est contractuellement tenue de déduire du prix de vente, la subvention obtenue de la Région Sud lors de l'acquisition. Par ailleurs, il indique que M. SOISSONS n'aura probablement pas besoin de toute la parcelle et qu'il souhaite donc en revendre une partie ; une partie qu'il devra céder au prix auquel il a acheté le terrain.

M. VIAL demande combien de m<sup>2</sup> l'acheteur souhaite garder. En fonction des superficies conservées il suggère, et il est en cela rejoint par Mme MIGNET, que la CCEPPG procède à la division préalable de cette parcelle et ne vende à l'acquéreur que ce dont il a besoin.

M. ROUSSIN indique qu'il serait effectivement possible de diviser la parcelle mais qu'une telle procédure engendre des délais administratifs longs et coûteux, notamment en termes d'aménagement et de viabilisation.

Pour répondre à M. MARTIN, M. ROUSSIN confirme ensuite que la subvention a bien été touchée pour ce terrain et que l'acquéreur ne pourra pas installer son habitation principale sur cette parcelle, car elle est située dans une Zone d'Activité Economique.

M. MARTIN trouve également que le prix est trop bas et qu'il serait judicieux d'allonger le délai de la clause relative aux conditions de revente. Il est en cela rejoint par Mme CHEYRON DESLYS et M. GIGONDAN. Ce dernier précise en outre que si dans un an, l'entreprise se retrouve en liquidation judiciaire, la CCEPPG sera assurée que le terrain ne soit pas vendu à l'euro symbolique par l'administrateur.

Mme ROBERT trouverait également opportun de fixer le montant en fonction de l'estimation des domaines qui, pour elle, est une base à respecter.

Mme HILAIRE souhaitant savoir si l'acquéreur a déjà été informé du prix envisagé, M. ROUSSIN indique que, suite à l'avis favorable de la commission, un accord oral a été passé avec M. SOISSONS. Cependant, aucune démarche administrative n'a été lancée.

Suite à une question de M. BARTHELEMY, M. ROUSSIN indique que M. SOISSONS travaille pour l'instant seul et qu'en fonction de l'évolution de son activité, il pourrait éventuellement recruter du personnel.

Au vu des différents échanges, M. ROUSSIN propose au Conseil de reporter ce point à la prochaine séance, afin que le prix du terrain et la durée de la clause puissent être réétudiés.

Ainsi, le prochain conseil communautaire étant fixé au 28 janvier 2021 et la prochaine conférence des maires au 11 janvier 2021, il sera nécessaire que la commission développement économique se réunisse avant ces dates.

*Point reporté*

## POINT 23 – VENTE DES 4 HECTARES DE TERRES AGRICOLES SIS QUARTIER LES PLANS A VALREAS

Point retiré

## POINT 24 – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2021 – DOMAINE EYGUEBELLE, SARL W DISTRIBUTION, 26 230 VALAURIE – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Economique

*Il est rappelé qu'au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.*

*En effet, l'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »*

*Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE.*

*L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » propose un tourisme de découverte économique reposant sur la fabrication et la vente de sirops et de liqueurs. La demande de dérogation est déposée pour toute l'année 2021 et concerne 6 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :*

- d'avril à août : 10h à 19h
- de septembre à mars : 10h à 18h

*L'entreprise prévoit l'embauche de quatre saisonniers à temps partiel.*

*Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.*

*L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » respectera la convention collective et appliquera une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due.*

*Les justificatifs de la demande de dérogation faite par la SARL W DISTRIBUTION, sont les suivants :*

- être ouvert le dimanche au même titre que d'autres sites touristiques des environs,
- réalisation de 20% du chiffre d'affaire le dimanche,
- impact de l'ouverture dominicale dans la pérennité de l'entreprise

### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE pour l'année 2021.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

## POINT 25 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°3 ENTRE LES COMMUNES DE LA CCEPPG ADHERENTES AU SERVICE MUTUALISE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

Par délibération n°2019-78 du 12 décembre 2019, une troisième version de la convention liant les communes au service mutualisé d'ADS de la CCEPPG a été approuvée.

Concernant le volet tarifaire, cette délibération précisait un maintien des tarifs en vigueur concernant le forfait annuel de 150 € ainsi que les tarifs d'instruction des actes d'urbanisme, l'évolution portant d'une part, sur une baisse du contrôle de conformité de 120 € à 80 € et la création d'un nouveau tarif lié aux contentieux en urbanisme d'un montant de 161 €.

Une omission a été constatée dans le tableau présenté en séance, qui ne reprend pas le tarif créé par la délibération n°2018-11 du 15 février 2018 pour les permis d'aménager concernant les simples divisions parcellaires ne détachant qu'un lot dans les périmètres ou les abords des monuments historiques (sans création de partie commune).

Bien que ce tarif reste inchangé, il convient d'adopter à nouveau la grille tarifaire du service mutualisé d'Application du Droit des Sols, étant précisé que cet avenant n°1, modifiant l'annexe des tarifs applicables, sera transmis aux communes adhérentes au service afin d'être annexé à la convention n°3.

Ainsi, le tableau des tarifs applicables à partir de 2020 est le suivant :

<b>Acte</b>	<b>Tarif unitaire</b>
Permis d'aménager	242 €
Permis de construire	161 €
Permis de démolir	161 €
Déclaration préalable	113 €
Autorisation de travaux	113 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	113 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	49 €
Contrôle de conformité suite récolement	80 €
Contrôle des constructions dans le cadre d'une infraction au Code de l'Urbanisme	161 €

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** les termes de l'avenant 1 à la convention N° 3 liant les communes au service mutualisé d'application du droit des sols de la Communauté de Communes, annexé à la présente.

**AUTORISER** la modification de la grille tarifaire annexée à l'avenant 1 de la convention N° 3.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 26 – CREATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DE L'HABITAT – APPROBATION - Rapporteur : Marie-Pierre LO MANTO, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohésion territoriale**

La rénovation énergétique des logements est une priorité nationale qui répond au triple enjeu climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie. Dans ce contexte, la Loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015, impose la mise en place d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Ce service doit être mis en œuvre à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La mission première et obligatoire de ce service est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Cette mission est gratuite pour le particulier.

*Le financement du SPPEH est prévu en partie via le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE). La Région est reconnue par la loi comme l'échelon adapté pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique avec la mise en œuvre du SPPEH.*

*La Région Auvergne Rhône-Alpes s'est donc positionnée comme porteur associé unique pour animer le programme SARE. En tant que porteur du SPPEH, elle sera chargée de distribuer les fonds aux collectivités territoriales qui s'engageront sur la base d'une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat » lancé par la Région en juillet 2020.*

*Il est à noter que ce financement se substitue à celui que l'ADEME versait aux Espaces Info Energie qui s'arrête au 31 décembre 2020.*

*Il est proposé que la CCEPPG s'engage avec les EPCI du territoire du SCOT Rhône Provence Baronnies situés en région Auvergne-Rhône-Alpes, pour une candidature commune à cet AMI qui sera portée par la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération (CAMA), cet engagement devant se traduire par la signature d'une entente.*

*Les dépenses de mise en œuvre du SPPEH seront prises en charge par chaque EPCI pour le territoire qui le concerne, étant précisé que Montélimar Agglo recevra les subventions et les CEE SARE de toute l'entente et reversera à chaque membre ce qui lui revient de droit en fonction des règles régionales, du SARE et du nombre d'actes réalisés.*

*Il est à noter que le financement de ce service est assuré pour moitié par le SARE (50% par acte) et pour moitié par le budget général de la CCEPPG, cette seconde moitié ne pouvant pas être inférieure à 0,50 € par an et par habitant.*

Mme LO MANTO précise que, pour assurer une continuité du service aux administrés, il est donc proposé au Conseil de créer le SPPEH, dans le cadre d'une démarche commune avec les EPCI du territoire du SCOT, pour la partie drômoise de son territoire. Concernant les communes vauclusiennes, elle informe le Conseil que la Communauté doit s'associer au Conseil Départemental de Vaucluse, porteur du dossier, qui conventionne avec le CEDER.

M. PREVOST demande si les administrés drômois pourront continuer à s'adresser au CEDER.

Mme LO MANTO indique qu'il va être nécessaire de confirmer le choix d'un prestataire mais que, dans un premier temps, il convient de valider le principe de création du service.

Suite à une question de Mme MIGNET relative à l'opportunité de la création d'un service communautaire dédié, Mme LO MANTO répond que c'est une idée qui pourrait être étudiée mais qui nécessite une évaluation poussée des moyens matériels et humains indispensables au bon fonctionnement d'un tel service.

M. VALAYER s'interrogeant ensuite sur la justification du calcul de la cotisation à l'échelle de l'ensemble de la population de la Communauté, Mme LO MANTO précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le financement pour la partie vauclusienne prend également fin.

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**CREER** un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans. Celui-ci fera l'objet d'une coordination et d'une mutualisation d'EPCI à l'échelle du territoire du SCOT Rhône Provence Baronnies. Cette coopération se traduira par la rédaction d'une entente entre EPCI.

**APPROUVER** la création d'un comité de pilotage composé d'élus des collectivités membre de l'entente.

**REPENDRE** conjointement avec les collectivités mentionnées ci-avant à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat proposé par le Conseil Régional Auvergne – Rhône Alpes.

**AUTORISER** la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et son Président à candidater à cet appel à manifestation d'intérêt pour le compte de la collectivité après avoir validé le contenu du dossier de candidature. Une convention financière entre EPCI précisera notamment les modalités de reversement

des subventions régionales et des primes issues du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**APPORTER** un co-financement minimum de 0,50 €/habitant/an comme demandé par le Conseil Régional Auvergne – Rhône Alpes dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 27 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

N° et date	Objet	Montant/Détails
<u>2020-57</u> 04/09/2020	Office de Tourisme Pays de Grignan – Enclave des Papes _ Aide exceptionnelle d'investissement _ Renouvellement parc informatique.	OFFICE DE TOURISME PAYS DE GRIGNAN – ENCLAVE DES PAPES (Grignan) : Aide exceptionnelle d'un montant de 6 701.78 euros, correspondant à 80% des dépenses engagées pour le renouvellement de son parc informatique.
<u>2020-58</u> 04/09/2020	Cité du Végétal _ Hôtel d'entreprises, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) _ Dépannage climatiseur	ENGIE COFELY (Nîmes) : Réparation, mise en service et contrôles de bon fonctionnement d'un climatiseur défaillant au sein de l'Hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal. <b>Coût : 612.50 euros TTC.</b>
<u>2020-59</u> 04/09/2020	Tourisme communautaire _ Circuits VTT du territoire _ Installation de panneaux relais informations sur les communes de Valréas et Visan	SOMAPUB (Montélimar) : Installation de deux plans de dimensions «Hauteur 1300mm x Largeur 1200mm», représentant les circuits VTT drômois proposés au départ de la base VTT de Grignan, à l'Office de Tourisme de Valréas et à la salle des fêtes de Visan. <b>Coût : 900.00 euros TTC.</b>
<u>2020-60</u> 11/09/2020	Convention d'occupation précaire avec la Société MSTF _ location d'un box à usage de stockage sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal – VALREAS _ Avenant 1	MSTF (Valréas) : Avenant 1 à la convention d'occupation précaire, pour un box d'une surface de 26.85 m <sup>2</sup> destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant portant sur la fabrication et la vente de mortier-souple à base d'huiles végétales et minérales.
<u>2020-61</u> 15/09/2020	Compétence Enfance Jeunesse – Régie de recettes ALSH « La Boite à Malice » - Avenant – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds	Modification de la régie de recettes - Mise en œuvre de la procédure de paiement ligne ou tél règlement - Nécessité de disposer d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du Régisseur titulaire
<u>2020-62</u> 15/09/2020	Compétence Enfance Jeunesse – Régie de recettes Crèche « Le Bac à Sable » - Avenant – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds	Modification de la régie de recettes - Mise en œuvre de la procédure de paiement ligne ou tél règlement - Nécessité de disposer d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du Régisseur titulaire
<u>2020-63</u> 15/09/2020	Déchèterie intercommunale de Valréas _ travaux de réparation fuite d'eau	ROUX TP (Valréas) : Travaux pour réparer une fuite d'eau constatée sur le site de la déchèterie située à Valréas. <b>Coût : 4 176.00 euros TTC.</b>
<u>2020-64</u> 22/09/2020	Convention d'occupation précaire avec la Société Lislou-En-Provence _ location d'un box à usage de stockage sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal – VALREAS	LISLOU-EN-PROVENCE (Valréas) : - Nature des locaux : box d'une surface de 27.94 m <sup>2</sup> destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant lié à la valorisation du végétal (production, transformation et commercialisation d'extraits végétaux et produits contenant ces extraits), - Durée : à compter du 1/10/2020 pour une durée maximale de 24 mois jusqu'au 30/09/2022, et pourra être renouvelée pour une durée de 24 mois, - Redevance : La redevance mensuelle du présent bail est fixée à 83.82 € payable avant le 10 de chaque mois.
<u>2020-65</u> 25/09/2020	Cité du Végétal _ Pépinière d'entreprises, Valréas (84600) Reproduction des clés Bricard d'organigramme de la porte d'entrée	SERRURERIE FERRONNERIE LOVISA (Valaurie) : Reproduction en double exemplaire de la clé de la porte d'entrée de la Cité du Végétal. <b>Coût : 189.60 euros TTC.</b>
<u>2020-66</u> 28/09/2020	Cité du Végétal _ Pépinière d'entreprises à Valréas (84600) Rénovation façade bois	BRES PEINTURE (Sarriens) : Rénovation de la façade bois de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal. <b>Coût : 8 544.00 euros TTC.</b>
<u>2020-67</u> 28/09/2020	Espace Germain Aubert _ Sondages parking façade nord en vue de la réfection du parking et de l'aire de retournement	AYGLON TP (Valréas) : Réalisation des sondages à la mini pelle en vue de la rédaction du cahier des charges. <b>Coût : 360.00 euros TTC.</b>
<u>2020-68</u> 28/09/2020	Espace Germain Aubert _ Partie Production _ Dépose de réseaux aériens et aérothermes	FL INDUSTRIE (Valréas) : Dépose des anciens réseaux fluides situés en aérien sur la charpente métallique, ainsi que trois aérothermes, en vue de l'installation d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert prévue pour 2021. <b>Coût : 16 800.00 euros TTC.</b>

<b>2020-69</b> 28/09/2020	Espace Germain Aubert _ Valréas (84600) _ Partie Production _ Déplacement d'ouvrage ENEDIS	ENEDIS (Saint Etienne) : Déplacement d'un ouvrage ENEDIS sur un tronçon collectif, afin de pouvoir implanter les cloisons grillagées de l'espace de stockage et logistique et de maintenir un couloir d'accès propre aux services d'ENEDIS. <b>Coût : 6 736.25 euros TTC.</b>
<b>2020-70</b> 08/10/2020	Espace Germain Aubert _ Valréas (84600) _ Partie Production _ Coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé	CP2S (Montélimar) : Mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé pour une durée de 12 semaines, en vue de l'installation d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert prévue pour 2021. <b>Coût : 1 390.00 euros HT.</b>
<b>2020-71</b> 29/09/2020	Convention d'occupation précaire avec la Société Générations Versio _ Location de l'atelier n°2 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal – Valréas	GENERATION VERSIO (Valréas) : - Nature des locaux : Atelier n°2 d'une surface de 140 m <sup>2</sup> - Durée : à compter du 1/11/2020 pour une durée de 24 mois maximum, jusqu'au 31/10/2022. - Redevance : 560.00 euros/mois payable avant le 10 de chaque mois
<b>2020-72</b> 29/09/2020	Bail commercial avec l'entreprise ARTEKO _ location d'un local d'activités de 603 m <sup>2</sup> _ site Germain AUBERT à Valréas (84600) _ Avenant 1	ARTEKO (Valréas) : Avenant 1 au bail commercial avec la société ARTEKO, pour un local d'activités d'une surface de 603 m <sup>2</sup> au sein du bâtiment, sis Espace Germain AUBERT à Valréas, propriété de la Communauté de Communes. Cet avenant porte sur l'ajout des éléments ci-après au point « XII.2. Indexation du loyer du bail » : « La révision de ce loyer fixe interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable. Le 26/06/2020, date de signature du présent bail, l'I.L.C. est de : 116.16 valeur de l'indice au 21/03/2020 du T4 (cf. site INSEE). Mode de calcul à la date de la première révision (01/07/2021) : Loyer mensuel de base x nouvel indice au 01/07/2021/ 116.16 = nouveau loyer à payer. »
<b>2020-73</b> 30/09/2020	Subvention 2020 _ Crèche les Bout'chous, Grignan (26230) _ Versement du solde	CRÈCHE LES BOUT'CHOUS (Grignan) : Subvention de 70 000.00 euros TTC, étant précisé qu'un acompte de 31 000.00 euros TTC a d'ores et déjà été versé à l'association.
<b>2020-74</b> 30/09/2020	Subvention 2020 _ Crèche Lis Amourié, Valréas (84600) _ Versement du solde	CRÈCHE LIS AMOURIÉ (Valréas) : Subvention de 82 000.00 euros TTC, étant précisé qu'un acompte de 46 500.00 euros TTC a d'ores et déjà été versé à l'association.
<b>2020-75</b> 30/09/2020	Subvention 2020 _ Crèche Pomme d'Api, Grillon (84600) _ Versement du solde	CRÈCHE POMME D'API (Grillon) : Subvention de 88 900.00 euros TTC, étant précisé qu'un acompte de 37 700.00 euros TTC a d'ores et déjà été versé à l'association.
<b>2020-76</b> 30/09/2020	Subvention 2020 _ Foyer Rural d'Education Populaire, Visan (84820) _ Versement du solde	FOYER RURAL D'EDUCATION POPULAIRE (Visan) : Subvention de 15 050.00 euros TTC, étant précisé qu'un acompte de 3 725.00 euros TTC a d'ores et déjà été versé à l'association.
<b>2020-77</b> 30/09/2020	Subvention 2020 _ Maison des Enfants Valréas (84600) _ Versement du solde	MAISON DES ENFANTS (Valréas) : Subvention de 3 000.00 euros TTC, étant précisé qu'un acompte de 1 500.00 euros TTC a d'ores et déjà été versé à l'association.
<b>2020-78</b> 30/09/2020	Subvention 2020 _ Centre Oustaou d'Aqui, Richerenches (84600) _ Versement du solde	CENTRE OUSTAOU D'AQUI (Richerenches) : Subvention de 11 300.00 euros TTC, étant précisé qu'un acompte de 5 000.00 euros TTC a d'ores et déjà été versé à l'association – Aide à l'investissement plafonnée à 500€.
<b>2020-79</b> 30/09/2020	Subvention 2020 _ Epicerie Sociale Rayon de Soleil (84600) _ Versement du solde	EPICERIE SOCIALE RAYON DE SOLEIL (Valréas) : Subvention de 8 300.00 euros TTC, étant précisé qu'un acompte de 4 000.00 euros TTC a d'ores et déjà été versé à l'association.
<b>2020-80</b> 30/09/2020	Subvention 2020 _ Société Protectrice des Animaux, Grillon (84600) _ Versement du solde	SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (Grillon) : Subvention de 16 428.30 euros TTC, étant précisé qu'un acompte de 5 506.20 euros TTC a d'ores et déjà été versé à l'association- Aide à l'investissement plafonnée à 800€
<b>2020-81</b> 05/10/2020	Espace Germain Aubert _ Valréas (84600) _ Partie Production _ Bureau d'études techniques _ Lots éclairage-désenfumage	BET JACQUES LAPLACE (Upie) : Mission d'accompagnement sur le volet éclairage-désenfumage dans le cadre de la réhabilitation de près de 4 000 m <sup>2</sup> au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas, propriété de la CCEPPG. <b>Coût : 12 960.00 euros TTC.</b>
<b>2020-82</b> 05/10/2020	Espace Germain Aubert _ Valréas (84600) _ Partie Production _ Mission de Maitrise d'œuvre	CABINET D'ARCHITECTURE ARMAND COUTELIER (Valréas) : Mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception, consultation des entreprises et de réalisation, dans le cadre de l'installation en 2021 de l'activité logistique d'une entreprise entraînant la réhabilitation de près de 4 000 m <sup>2</sup> au sein de

		<p><i>l'Espace Germain Aubert à Valréas, dont les honoraires se répartissent comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Honoraires partie bâti : 10% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux évalués à 271 000 euros HT, soit 27 100 euros HT,</i></li> <li>- <i>Honoraires partie parking extérieur : 7% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux évalués à 95 000 euros HT, soit 6 650 euros HT,</i></li> </ul> <p><i>représentant un montant total d'honoraires de 33 750.00 euros HT soit 40 500.00 euros TTC.</i></p>
<b>2020-83</b> 08/10/2020	Mission Locale Haut Vaucluse – Contrat de ville 2020 _ Attribution de subventions	<p><b>MISSION LOCALE HAUT VAUCLUSE (Valréas) :</b> Attribution de subventions spécifiques aux actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville par la Mission Locale du Haut Vaucluse à Valréas, listées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Action 1 : « Accroître son employabilité » :</b> Montant global du projet : 14 930.00 euros - Montant de la subvention accordée : 3 500.00 euros.</li> <li>- <b>Action 2 : « Expression orale et estime de soi »</b> Montant global du projet : 9 195.00 euros – Montant de la subvention accordée : 1 500.00 euros.</li> </ul>
<b>2020-84</b> 08/10/2020	Subvention 2020 _ Accueil de loisirs AGC Valréas _ Versement du solde	<p><b>ACCUEIL DE LOISIRS AGC (Valréas) :</b> Subvention de 165 770.00 euros TTC, étant précisé qu'un acompte de 74 500.00 euros TTC a d'ores et déjà été versé à l'association.</p>
<b>2020-85</b> 08/10/2020	Subvention 2020 _ Accueil de loisirs AGC Grillon _ Versement du solde	<p><b>ACCUEIL DE LOISIRS AGC (Grillon) :</b> Subvention de 71 390.00 euros TTC, étant précisé qu'un acompte de 34 000.00 euros TTC a d'ores et déjà été versé à l'association.</p>
<b>2020-86</b> 12/10/2020	Mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et accompagnement (Nouveaux Territoires) année 2020 – Demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental de la Drôme	<p><i>Demande de participation financière au Département de la Drôme d'un montant de 967.20 euros correspondant à 26% du montant HT de l'opération soit 3 720 € HT.</i></p>
<b>2020-87</b> 12/10/2020	Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Energétique de l'Habitat, SPPEH » en Auvergne Rhône-Alpes _ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement des huit établissements publics de coopération intercommunale du territoire du SCOT Rhône Provence Baronnies	<p><b>CEDER (Nyons) :</b> Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Energétique de l'Habitat, SPPEH » en Auvergne Rhône-Alpes, pour un montant de 248.50 euros HT, étant précisé que le CEDER est une association loi 1901 non assujettie à la TVA.</p>
<b>2020-88</b> 13/10/2020	Convention d'occupation précaire avec la société Generations Versio, enseigne Les Gourmets de Provence _ location du bureau 2 et de l'atelier 1 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas _ Avenant 1	<p><b>GENERATIONS VERSIO (Valréas) :</b> Avenant 1 à la convention d'occupation précaire, pour le bureau 2 et l'atelier 1 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal. Cet avenant est conclu en raison du changement d'immatriculation au RCS d'Avignon et à l'actualisation de la nouvelle adresse du siège social de l'entreprise.</p>
<b>2020-89</b> 13/10/2020	Convention d'occupation précaire avec la Société Générations Versio _ Location de l'atelier n°2 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal – Valréas	<p><b>GENERATIONS VERSIO (Valréas) :</b></p> <p><i>Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nature des locaux : Atelier n°2 d'une surface de 140 m².</i></li> <li>- <i>Durée : un mois, à compter du 01/11/2020 et acceptée jusqu'au 01/12/2020.</i></li> <li>- <i>Redevance : La redevance mensuelle du présent bail est fixée à 560.00 € payable avant le 10 de chaque mois.</i></li> </ul>
<b>2020-90</b> 13/10/2020	Espace Germain Aubert _ Valréas (84600) _ Partie Production _ Prestation de nettoyage	<p><b>2S NETTOYAGE SERVICES (Valréas) :</b> Prestation de nettoyage des sols avant le lancement effectif du chantier de réhabilitation de près de 4 000 m² au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas. <b>Coût : 594.00 euros TTC.</b></p>
<b>2020-91</b> 13/10/2020	Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ Nettoyage du bâtiment _ acquisition autolaveuse	<p><b>COMODIS (Châteauneuf-sur-Isère) :</b> Acquisition d'une autolaveuse transportable, permettant le nettoyage de l'ensemble des espaces propriétés de la CCEPPG.</p> <p><b>Coût : 2 598.83 euros TTC.</b></p>
<b>2020-92</b> 15/10/2020	Convention d'occupation précaire numéro 2 avec la SARL AKAL NIVAS _ location du box 2 années 3 & 4 _ Pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas	<p><b>SARL AKAL NIVAS (Grenoble) :</b> Convention d'occupation précaire avec la Sarl Akal Nivas, pour la location du box 2 d'une surface de 28.72 m².</p> <p><i>Les termes de la convention sont les suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Durée : Cette convention d'occupation précaire est consentie à compter du 15/10/2020 et acceptée pour une durée de 24 mois jusqu'au 15/10/2022.</i></li> <li>- <i>Redevance mensuelle : 109.16 euros, composée comme suit :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>d'une redevance pour occupation du local de 86.16 euros.</i></li> </ul> </li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ du forfait « services partagés », retenus par l'occupant, d'un montant de 23 euros.</li> </ul>
<b>2020-93</b> 19/10/2020	Compétence environnement _ collecte des déchets ménagers et assimilés _ destruction de colonnes à déchets	FL INDUSTRIE (Valréas) : Transfert, déferrage et destruction de 32 colonnes de collectes devenues obsolètes depuis la déchèterie de Valréas, sise les plans à Valréas. <b>Coût : 1 200.00 euros TTC.</b>
<b>2020-94</b> 21/10/2020	Espace Germain Aubert _ Façade ouest, Cité du végétal 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) _ Changement du contacteur pour l'éclairage du couloir des quais de livraison	DEPERROIS ELECTRICITÉ (Grillon) : <b>Coût : 293.54 euros TTC.</b>
<b>2020-95</b> 22/10/2020	Espace Germain Aubert _ 17A rue de Tourville à Valréas (84600) _ Aménagement d'un espace buanderie et d'un local technique	ASGTS (Montélimar) : <b>Coût : 4 469.47 euros TTC.</b>
<b>2020-96</b> 22/10/2020	Cité du Végétal _ Pépinière d'entreprises, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) _ Reproduction des clés Bricard d'organigramme de la porte d'entrée	SERRURERIE FERRONNERIE FABIEN LOVISA (Valaurie) : <b>Coût : 189.60 euros TTC.</b>
<b>2020-97</b> 22/10/2020	Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan – bureaux administratifs _ 17A rue de Tourville à Valréas (84600) _ Contrat de maintenance alarme	SUD PROTECT (Grillon) : <b>Coût : 540.00 euros TTC.</b>
<b>2020-98</b> 29/10/2020	Promesse de bail commercial sous conditions suspensives de réalisation de travaux d'aménagement avec la Société WKW France pour un local d'activités de 4 068.96 m <sup>2</sup> au sein de l'Espace Germain Aubert	<p>SOCIÉTÉ WKW (Valréas) : promesse de bail commercial sous conditions suspensives de réalisation de travaux d'aménagement pour un local d'activités de 4 068.96 m<sup>2</sup> au sein de l'Espace Germain Aubert.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature : Le local d'activités sera réparti en surface de stockage/logistique.</li> <li>- Durée : neuf années entières et consécutives, à compter du 01/07/2021</li> <li>- Engagements du bailleur : Le Bailleur s'engage à réaliser les travaux ci-dessous décrits, avant l'installation de l'entreprise, prévue en juin 2021 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le cloisonnement grillagé de l'espace de stockage,</li> <li>▪ Les aménagements règlementaires obligatoires liés à la sécurité incendie : désenfumage, écrans de cantonnement, création d'IS,</li> <li>▪ La réfection du parking et de l'aire de retournement avec création d'un bassin de rétention et de places de stationnement.</li> </ul> </li> </ul> <p>La signature du bail sera suspendue à la réalisation des travaux d'aménagements. En conséquence, à l'issue de la réalisation des conditions suspensives, le Preneur s'engage à s'installer dans les locaux à compter du 1er juin 2021 pour une location à compter du 1er juillet 2021.</p> <p>A cette occasion, l'entrée sera régularisée et formalisée par la signature d'un bail commercial et un constat d'entrée dans les lieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loyer : Le loyer hors charges est fixé à 1€/m<sup>2</sup>/mois, soit 4 068.96€/mois, soit 48 827,52€/an.</li> </ul> <p>Le loyer est payable en douze termes égaux et ne comprend nullement les charges inhérentes à la location, intégralement assumées par le Preneur.</p> <p>Pour garantir l'exécution des obligations incombant au Preneur, celui-ci versera au Bailleur, au jour de l'entrée en jouissance sur les lieux, une somme d'un montant de 4 068.96 euros correspondant à un terme de loyer.</p>
<b>2020-99</b> 29/10/2020	Signature d'une convention de réalisation de prestations de services avec le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement RIVAVI (84600) _ Service Finances/Comptabilité de la CCEPPG.	<p>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET ASSAINISSEMENT RIVAVI (Valréas) : Convention de réalisation de prestations de services pour les missions d'émission des opérations comptables et d'établissement de la paie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Durée</u> : La présente convention prend effet à compter du 29 octobre 2020, pour une période initiale de six mois renouvelables, sur la base de cinq heures hebdomadaires.</li> <li>- <u>Redevance</u> : participation forfaitaire calculée au regard du nombre d'heures consacrées aux missions réalisées par le Service Finances/Comptabilité de la CCEPPG, le coût horaire étant estimé à 30 euros. La facturation de cette redevance sera effectuée à chaque fin de trimestre.</li> </ul>
<b>2020-100</b> 29/10/2020	Construction d'une micro-crèche sur la commune de Roussas _ Lancement des consultations et échéancier de réalisation _ Approbation	<p>Validation du nouvel échéancier de réalisation de l'opération « Construction d'une micro-crèche sur la Commune de Roussas » tel que détaillé ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement de la consultation CSPS et contrôle technique : novembre 2020</li> <li>- Approbation de l'Avant-Projet Sommaire : décembre 2020</li> <li>- Approbation de l'Avant-Projet Définitif : Janvier 2021</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement de la consultation pour les marchés de travaux : Mai 2021</li> <li>- Choix des entreprises : Juin 2021</li> <li>- Démarrage des travaux : Septembre 2021</li> <li>- Achèvement des travaux : Juin 2022</li> <li>- Ouverture de la structure au public : Septembre 2022.</li> </ul>
<b>2020-101</b> 09/11/2020	Convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire _ Terres agricoles les Plans Valréas (84600) _ Renouvellement	<p>SARL FONT (Visan) : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire pour l'entretien de la parcelle de terres agricoles cadastrée BK 12, d'une superficie de 62 157 m<sup>2</sup>, sise Les Plans à Valréas, propriété de la CCEPPG,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : 1/12/2020 au 30/11/2021 et ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement tacite fin 2021. Elle prendra fin au 30 novembre 2021 et devra faire l'objet d'un renouvellement écrit pour l'année suivante.</li> <li>- Redevance : La présente autorisation est consentie à la SARL FONT à titre gratuit, et ce, uniquement jusqu'au 30/11/2021.</li> <li>- Obligations : L'Occupant s'engage à respecter la certification en agriculture biologique, engagée par la Communauté de Communes et validée depuis le 18/04/2014.</li> <li>- Mise en culture et entretien de la parcelle BK 12 : Mise en culture céréalière et entretien eu égard aux risques d'incendie et à la lutte contre l'ambrosie.</li> </ul>
<b>2020-102</b> 09/11/2020	Espace Germain Aubert - Entrée sud (84600 Valréas) _ Réhabilitation du site _ Neutralisation d'un ancien local gaz avant démolition	ANDRIOLLO PLOMBERIE (Saint-Paul-Trois-Châteaux) : Dégazage et neutralisation de la tuyauterie de l'installation au gaz naturel du local ainsi qu'au démontage des brides de raccordement pour constat de dégazage, avant d'engager l'opération de démolition de l'ancien local gaz, sis entrée sud de l'Espace Germain Aubert. <b>Coût : 296.34 euros TTC.</b>
<b>2020-103</b> 16/11/2020	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires avec l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (I.S.P.A.M.) _ Site Germain AUBERT _Renouvellement	ISDPAM (Bollène) : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires pour un bureau meublé d'une surface de 16m <sup>2</sup>
<b>2020-104</b> 17/11/2020	Cité du Végétal _ Pépinière d'entreprises, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) _ Remplacement d'un store	FAIN (Nyons) : <b>Coût : 154.80 euros TTC.</b>
<b>2020-105</b> 17/11/2020	Espace Germain Aubert - Entrée nord (84600 Valréas) _ Entretien du site _ Remplacement du groom de la porte d'entrée principale	COLLADO JEAN-PHILIPPE (Visan) : <b>Coût : 415.20 euros TTC.</b>
<b>2020-106</b> 02/12/2020	Espace Germain Aubert _ 17A rue de Tourville à Valréas (84600) _ Equipement lave-linge et sèche-linge local buanderie	BONNIFACY (Richerenches) : <b>Coût : 1 159.80 euros TTC.</b>
<b>2020-107</b> 02/12/2020	Contrat enfance et jeunesse _ Prolongation année 2020	CAF / MSA : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
<b>2020-108</b> 02/12/2020	Cité du Végétal _ Hôtel d'entreprises, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) _ Portail quai de livraison défectueux _ Mission de surveillance	IGS SÉCURITÉ (Valréas) : Surveillance de l'accès du quai de livraison de l'Hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal, sis 14C Route de Grillon à Valréas, propriété de la Communauté de Communes, pour la nuit du 02 au 03 décembre 2020 - <b>Coût : 241.60 €TTC.</b>
<b>2020-109</b> 03/12/2020	Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas – Demande de subventions - CRET HV 2 – Région Sud	CONSEIL REGIONAL SUD (Marseille) : Dans le cadre de l'accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas pour un montant global de 396 000 euros HT, la CCEPPG a sollicité une aide de <b>158 400 euros</b> correspondant à 40% du coût de l'opération globale auprès du Président du Conseil Régional Sud, au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse 2.
<b>2020-110</b> 03/12/2020	Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas – Demande de subventions - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire	PREFECTURE DE VAUCLUSE (Avignon) : Dans le cadre de l'accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas pour un montant global de 396 000 euros HT, la CCEPPG a sollicité une aide de <b>79 200 euros</b> correspondant à 20% du coût de l'opération globale auprès de Monsieur le Préfet de la Préfecture de Vaucluse, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).
<b>2020-111</b> 08/12/2020	Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan _ Signature	C2EG (Montségur-sur-Lauzon) : Convention de mise à disposition de personnel avec le Club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan. Les termes de la convention sont les suivants :

	<i>d'une convention de mise à disposition de personnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent concerné par la mise à disposition : Mme Anne-Gaëlle PEYRENT, Rédacteur Territorial Principal de la CCEPPG.</li> <li>- Durée : du 1/01/2021 au 31/12/2023 à raison de 364 heures par an correspondant à une journée par semaine, modulées sur la base du volume horaire annuel en fonction des besoins de service de la CCEPPG,</li> <li>- Mission : Mme Anne-Gaëlle PEYRENT assurera le portage administratif et l'animation nécessaires au bon fonctionnement du C2EG,</li> <li>- Redevance : Le Club s'acquittera d'une participation forfaitaire, auprès de la CCEPPG qui versera à Mme Anne-Gaëlle PEYRENT la rémunération correspondant à son grade d'origine. Le C2EG remboursera à la CCEPPG le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Anne-Gaëlle PEYRENT correspondant aux termes de l'article 1 de la présente convention.</li> </ul>
<b>2020-112</b> 02/12/2020	<i>Plateforme d'éco extraction ID4TECH – Recherche de l'origine d'un phénomène de cloquage affectant le complexe de sol d'un local situé dans le bâtiment de la Cité du Végétal</i>	<i>LERM (Arles) : Réalisation d'un diagnostic visant à expliquer techniquement le phénomène de cloquage constaté dans les locaux, loués à la société ID4TECH, sis 14D Route de Grillon à Valréas. Coût : 10 068.00 € TTC.</i>
<b>2020-113</b> 09/12/2020	<i>Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG Renouvellement d'adhésion 2020</i>	<i>C2EG (Montségur-sur-Lauzon) : Renouvellement des cotisations 2020 :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement du C2EG. <b>Coût : 3 900.00 euros TTC/an.</b></li> <li>- Organisation de Contact'Emploi, dans le cadre du contrat de ville de la commune de Valréas. <b>Coût : 1 100.00 euros.</b></li> </ul>

### QUESTIONS DIVERSES

M. GIGONDAN souhaiterait faire une remarque concernant la décision 2020-82. Selon lui, il n'était peut-être pas nécessaire de prendre un architecte pour réaliser les travaux du parking extérieur, cette mission représentant une enveloppe de 6 650 € TTC. Par ailleurs, il demande si le bail conclu avec l'entreprise comprend la taxe foncière.

Le Président indique qu'une maîtrise d'œuvre est nécessaire car les travaux comprennent la création d'un bassin de rétention et une aire de retournement. De plus, il confirme que la promesse de bail inclut la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour répondre à une question de Monsieur GROSSET, relative aux conditions d'attribution des subventions 2020 aux associations, le Président rappelle que les enveloppes budgétaires globales ont été votées dans le cadre du budget primitif 2020 le 24 juin 2020. Concernant les attributions individuelles, elles ont été actées par décision du président, sur proposition de la commission Enfance, jeunesse, solidarité (cf. tableau ci-dessus). Le Président souligne que, au vu du contexte sanitaire, l'objectif était de ne pas mettre les structures du territoire en difficulté par un vote trop tardif de la subvention.

En conclusion, le Président annonce les dates des prochains Conseils Communautaires :

- Jeudi 28 janvier 2021
- Jeudi 18 mars 2021
- Jeudi 08 avril 2021

**Le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux membres du Conseil et lève la séance à 19h25.**